



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 141 / 2022

portant sur la circulation le Vendredi 30 septembre et Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à l'occasion d'une épreuve pedestre intitulée « Munster' Trail ».

### LE MAIRE DE LA VILLE DE MUNSTER,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2542-2 et R 2213-1, sur la responsabilité de la police du maire et les missions de la police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;

VU le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'une épreuve pedestre intitulée « **Munster' Trail** » le vendredi 30 septembre 2022 et Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et notamment de la traversée d'une partie du centre-ville, la circulation devra être momentanément interrompue.

## A R R Ê T E

**Article 1** : Toute circulation sera momentanément interrompue, le temps du passage des concurrents dans la rue Alfred Hartmann et le chemin du Heidenbach pour le départ de la course du 10 km le vendredi 30 septembre 2022 de 19h00 à 19h30.

Toute circulation sera momentanément interrompue, le temps du passage des concurrents dans la rue du Hammer, la rue du général De Lattre de Tassigny, la rue du Badischhof pour les départs de la course du 105 km le vendredi 30 septembre 2022 aux environs de 21h et de minuit.

**Article 2** : Toute circulation sera momentanément interrompue, le temps du passage des concurrents, dans la rue Alfred Hartmann, Grand'rue, rue du 9<sup>ème</sup> Zouave, rue des Bouleaux, rue Loewel, chemin de Walsbach pour le départ de la course du 40 km le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 10h30 à 10h45.

Ces mêmes restrictions se feront le Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 15h30 à 15h45 pour le départ de la course du 20 km.

**Article 3** : La Brigade Verte assurera la sécurité du peloton lors du départ du 10 km le vendredi 30 septembre 2022 à 19h.

Les deux départs du 105 kms seront gérés par les organisateurs accompagnés de leurs signaleurs.

La police municipale et la Brigade Verte assureront la sécurité du peloton lors du départ du 40 km le Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 10h30 ainsi que lors du départ du 20 km le Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 15h30.

**Article 4** : Lors des retours des différentes courses, échelonnés du Vendredi 30 septembre 2022 aux alentours de 20h15 au Samedi soir à l'ultime coureur du 105km, le

passage des concurrents depuis le chemin du Narrenstein jusqu'à la rue de l'Eglise sera sécurisé par les signaleurs mais dans le respect du code de la route.

**Article 5** : Afin de sécuriser le cheminement des coureurs pour le retour des différentes courses, un couloir sera matérialisé à l'aide de balise entre le chemin du Narrenstein et la rue de l'Eglise, avec obligation pour les concurrents de rester dans ce couloir jusqu'au passage pour piétons entre la rue Alfred Hartmann et la rue de l'Eglise.

**Article 6** : Des signaleurs seront présents aux différentes intersections de route dans la commune avec gilets jaunes et panneaux de signalisation afin de faciliter le cheminement des coureurs.

**Article 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois existantes.

**Article 8** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Munster,
- Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte à MUNSTER,
- Monsieur le Chef de la police municipale.
- Monsieur J François BOMBENGER, Président du « Trail B Horizon ».

MUNSTER, le 21 septembre 2022

Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

– **recours gracieux** : auprès de mes services sous le présent timbre ;

– **recours contentieux** : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non-réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de : *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, 11, avenue de la Paix, B.P. 1038 F, 67070 STRASBOURG Cedex.*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.